



**PROCES VERBAL DE REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 3 AOÛT 2015**

Le trois août deux mille quinze à 19h, le Conseil Municipal d'ALVERNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

**PRESENTS** : MM. TERLIZZI Alfred Mathieu, LAGARRIGUE Daniel, LAMBERT Jean-Luc, CANCES Jean-Michel, CAMPDORAS-RAGON Karl

Mmes CEPEDE-LASCOSTE Isabelle, BRANCHE Édith, OSMONT Alexa, MARTIGNAC Séverine,

**ABSENT** : MARTIN Anaël, FAURE Olivier, GIETHLEN Anne,

**REPRESENTE (S)**: LAVAL Edwige (par TERLIZZI Alfred Mathieu), KERNINON Philippe (par CANCES Jean-Michel), LIVI Isabelle (par CEPEDE-LASCOSTE Isabelle),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CEPEDE-LASCOSTE Isabelle

**DATE DE CONVOCATION** : 30 juillet 2015

A. Terlizzi ouvre la séance et demande aux élus la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

-demande de subvention exceptionnelle "Association du Moulin à Musique". Les élus donnent leur accord.

**VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN LIEU-DIT "PAR VINADE"**

Le Maire informe les élus que, suite aux observations de Maître Brugeille, Notaire chargé de la rédaction de l'acte, il y a lieu de modifier plusieurs points de la délibération du 25 juin 2015 relative à la vente des terrains de Par Vinade :

- la surface vendue est de **1ha 04a 19 ca** (et non 1ha 08a 50 ca comme indiqué par erreur; la contenance avait été notée sur un ancien relevé modifié depuis par une régularisation du chemin d'accès)

- la vente est faite à M. et Mme AUVRAY en nom propre (et non à l'EARL qui sera seulement signataire de la convention)

- Seuls les 6 000 € figureront dans l'acte. Les 750 € supplémentaires correspondant aux loyers des 3 ans du bail signé avec le CCAS feront l'objet d'une délibération du CCAS.

Il rappelle aux élus les différentes étapes des négociations menées avec M. Auvray, gérant de l'EARL "Aux Vraies Noix" suite au dépôt de son dossier de demande de forage destiné à l'irrigation de sa noyeraie située au-dessus des Fontanelles. :

- premier projet de forage très profond atteignant la nappe d'eau thermale et volume de prélèvement très important menaçant la ressource pour lequel M. Auvray a obtenu une autorisation préfectorale :

M. Auvray s'est engagé à ne jamais utiliser ce forage.

- deuxième projet de forage moins profond en amont du premier et destiné à alimenter un lac d'irrigation situé plus bas et en partie sur les terrains, propriété de la commune et gérés par le Centre Communal d'Action Sociale : ce forage a été réalisé sous contrôle de la Direction Départementale des Territoires, et il s'avère qu'il est totalement improductif.

- prélèvement d'eau en sortie du Lavoir des Fontanelles ainsi que dans les anciennes citernes d'eau potable situées sur la route des fontanelles afin d'alimenter un bassin de rétention situé sur les deux parcelles (AI 453 et 56) propriété de la commune, et données en gestion au CCAS qui en perçoit les loyers.

A. Terlizzi rappelle également aux élus leur accord de principe sur la vente des parcelles AH 453 et 56 à L'EARL Aux Vraies Noix représentée par son gérant, M. Auvray Laurent (séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015).

Le prix de vente des parcelles AI 453 et 56 a été fixé, en séance du 16 avril 2015, à 6 000 €. M. et Mme Auvray s'engagent par ailleurs à s'acquitter auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la somme de 750 € représentant le loyer des trois années de location de ces terrains suivant le bail signé avec le CCAS pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il rappelle les termes du projet de convention qui fixe les conditions de prélèvement d'eau par l'EARL Aux Vraies Noix et qui a été débattu et amendé en séance du 28 mai 2015.

Il convient maintenant de délibérer définitivement sur la vente de ces terrains et la signature de la convention relative au prélèvement de l'eau. Il invite les élus à y procéder.

Les élus, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (deux voix contre : MM Kerninon Philippe et Cancès Jean-Michel), :

- décident de céder les parcelles **section AI 453 et 56** d'une superficie totale **d'1ha 04a 19ca** à **M. Laurent AUVRAY et Mme ARNAL épouse AUVRAY Delphine** pour un montant de **6 000 €** (six mille euros), soit 0.576 € le m<sup>2</sup>,
- exigent que la mention : "Aucun prélèvement ne sera effectué dans la nappe profonde de l'aquifère du Sinémurien (nappe d'eau thermale) à quelque moment que ce soit. L'acheteur s'engage à demander le retrait de l'autorisation de forage dans la nappe profonde de l'aquifère du Sinémurien dès l'accomplissement de toutes les formalités relatives à l'achat des terrains" soit inscrite dans l'acte de vente des terrains.
- approuvent les termes de la dernière version de la convention à intervenir avec **l'EARL Aux Vraies Noix**, étant précisé que la commune assurera les petits travaux d'entretien des citernes (nettoyage des accès et des abords ...), mais en aucun cas, ne s'engage sur de gros travaux de réhabilitation.
- autorisent le maire à signer l'acte notarié de vente des parcelles AI 453 et 56, avec mention de la condition particulière telle que notée ci-dessus,
- autorisent le maire à signer la convention fixant les conditions relatives au prélèvement d'eau en

sortie du Lavoir des Fontanelles ainsi que dans les anciennes citernes d'eau potable situées sur la route des Fontanelles avec l'EARL Aux Vraies Noix ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de ces affaires.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION "LE MOULIN A MUSIQUE"**

A. Terlizzi rappelle que l'Association "Le Moulin à Musiques" a organisé pour la deuxième année consécutive le festival Rock du Moulin du Barrou. Cette manifestation accueille de nombreux groupes. La logistique pour l'organisation de ce festival est lourde : matériel, chapiteaux, mesures de sécurité ... Malgré une fréquentation en hausse, les recettes ne permettent pas à cette jeune association de couvrir les frais engagés. Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cette manifestation afin qu'elle soit programmée chaque année, il demande aux élus la possibilité de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour les aider à passer ce cap difficile.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association "Le Moulin à Musiques",
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fin de séance à 19h 45.

ALFRED MATHIEU  
TERLIZZI

DANIEL  
LAGARRIGUE

ISABELLE CÉPÈDE-  
LASCOSTE

PHILIPPE  
KERNINON

OLIVIER  
FAURE

KARL  
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC  
LAMBERT

SÉVERINE  
MARTIGNAC

ISABELLE  
LIVI

ANNE  
GIETHLEN

EDWIGE  
LAVAL

ÉDITH  
BRANCHE

JEAN-MICHEL  
CANCÈS

ANAËL  
MARTIN

ALEXA  
OSMONT